

12.06.2025 - 09:00 Uhr

Plainte partiellement admise / Altercation: se contenter d'un seul point de vue ne suffit pas

Berne (ots) -

Partis: X. c. "Léman Bleu"

Theme: Recherche de la vérité / Audition lors de reproches graves / Devoir de rectification

Plainte partiellement admise

Résumé

La chaîne de télévision locale "Léman Bleu" a diffusé un reportage sur une altercation survenue entre un promeneur et un homme politique, sur la propriété agricole de ce dernier située dans la campagne genevoise. Ce député au Grand Conseil, par ailleurs président de la section cantonale de son parti, a été condamné par la justice à une peine avec sursis, notamment pour lésions corporelles simples.

Dans le reportage, il a pu revenir en détail sur les événements en donnant sa propre version des faits. Blessé à la tête et à la main par la fourche de l'agriculteur, le promeneur, outré de n'avoir pas pu s'exprimer dans le reportage, a contesté la version adverse, mais la chaîne de télévision a refusé sa demande de rectificatif.

Saisi, le Conseil suisse de la presse a accepté la plainte et il conclut au fait que "Léman Bleu", en ne donnant qu'un seul point de vue, n'a pas recherché la vérité, qui est au fondement de l'acte d'informer. Cela supposait la prise en compte des données disponibles et accessibles, en l'occurrence en provenance de l'autre protagoniste. Le Conseil a considéré que le média a fauté, malgré l'existence d'une source officielle (le jugement), car l'agriculteur abordait aussi des points non tranchés par le jugement.

En revanche, ce média n'a pas violé ses devoirs en matière d'audition en cas de reproche grave et de rectification.

[Prise de position 18/2025](#)

Contact:

Schweizer Presserat
Conseil suisse de la presse
Consiglio svizzero della stampa
Secrétariat de direction
Case postale
3000 Berne 8
+41 (0)77 405 43 37
media@presserat.ch
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100932514> abgerufen werden.